

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-241

Procédure de consultation RELANCE - 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension  
du pôle enfance à Port Saint-Père  
Déclaration sans suite pour le lot 4 - Couverture zinc – Etanchéité et déclaration  
Déclaration d'infructuosité pour le lot 5 - Bardage vertical bac acier

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la procédure de consultation adaptée ouverte « RELANCE - 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père - Lot 4 - Couverture zinc – Etanchéité - Lot 5 - Bardage vertical bac acier »,

CONSIDERANT que le montant de l'offre présentée pour le lot 4 dépasse fortement l'estimation financière de travaux réalisée par le maître d'œuvre, et qu'aucune offre n'a été remise pour le lot 5,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La procédure de consultation adaptée ouverte « RELANCE - 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père » est déclarée sans suite pour motif d'intérêt économique pour le lot 4 en raison du montant de l'offre présentée qui dépasse fortement l'estimation financière de travaux réalisée par le maître d'œuvre, et pour motif d'infructuosité pour le lot 5 en raison de l'absence de remise d'offre.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire, et à la connaissance des entreprises soumissionnaires.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 09 juin 2023

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230611-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 11-06-2023

Acte mis en ligne le 22-06-2023

Publication le : 11-06-2023